

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-012 Election du 1er Vice-Président

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du SMGV de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc s'est réuni dans la salle du Conseil à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTRUC, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 juin 2026

Participants

Présents :

M. ASTRUC Thierry, Mme. CLAVEL ALBAR Virginie, M. DRUILLE Gérard, M. DUFFRECHOU Christophe, M. ESTAMPE Gilbert, M. GAY Patrick, Mme. GIBERT Janine, M. HERAIL Nicolas, M. MOULET Serge, M. PEYRAS Henri, M. ROUX Didier, M. SAVIGNY Thierry, M. VIOLERO Pascal.

Absents / Excusés :

M. BOUTRY Pascal, M. FOUGERAY Jean-Michel, M. LOZANO Jean-Francois, M. NEGRO Jean-Luc, M. ROUX Alain,

Membres ayant donné pouvoir :

M. MAUREL Cédric, donne pouvoir à M. Thierry ASTRUC

Secrétaire de Séance : M. HERAIL Nicolas

Membres en exercice - 19 | Membres présents - 13 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du 1er vice-président :

Il a rappelé qu'en application des articles L. 5211-10 du CGCT, le Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidature a été lancé.

Il y a eu 1 candidature reçue pour la 1^{er} Vice-Présidence :

- M. Nicolas HERAIL

Déroulement du scrutin

Chaque membre du conseil syndical, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne qui lui a été présentée.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Constitution du bureau

Le Conseil a désigné 2 assesseurs :

- M. Serge MOULET
- M. Thierry SAVIGNY

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le 24-06-2026

Le Conseil Syndical, après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

- CONSTATE les résultats du vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
f. Majorité absolue	8

PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
NICOLAS HERAIL	14	QUATORZE

Proclamation de l'élection du 1^{er} Vice- Président :

- M. Nicolas HERAIL, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé.

Décision

Le quorum étant vérifié, le Conseil syndical :

- ⇒ Proclame Nicolas HERAIL 1^{er} Vice-Président du syndicat SMGV ;
- ⇒ Mandate le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;

Ainsi fait et délibéré à Mairie de Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,

Nicolas HERAIL



Pour extrait conforme,

Le Président,


Thierry ASTRUC

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le 24-06-2026